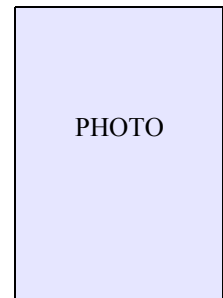


# Remise à niveau 2010 – 2011



## FICHE D'INSCRIPTION

- Inscription (vous êtes bachelier)  
 Pré-inscription (vous passez votre baccalauréat)

### CONCOURS et FORMATIONS envisagés

après la remise à niveau : .....

Pour notre information, comment avez-vous connu l'IDPCES BREST : .....

NOM ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

ADRESSE : ..... CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

Tél : ..... Tél mobile ..... e-mail : .....

PROFESSIONS DES PARENTS : Père ..... /Mère.....

**Elèves mineurs** NOM du parent responsable..... tél : .....

ADRESSE : ..... CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

### SITUATION ACTUELLE

- Lycéen(e), Établissement ..... Classe.....  
 Nom du professeur principal .....  
 Étudiant(e), Etudes .....  
 Autre, précisez .....

Je soussigné(e) .....

m'inscris à la préparation aux concours ou à la formation indiquée ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent contrat. Je m'engage à régler la formation selon les modalités suivantes:

- frais de dossier (1) et (3) **175 €**
  - acompte sur le montant de la formation (2) et (3) **490 €**
  - solde
- (montant de la formation, hors frais de dossier, moins l'acompte versé à l'inscription) en 10 chèques remis le 10 septembre 2010 (4)

(1) *Les frais de dossier sont fournis et perçus au plus tard 10 jours après la confirmation de l'inscription.*

(2) *L'acompte sur les frais de formation est fourni au plus tard 10 jours après la confirmation de l'inscription par l'élève et perçu le 25 juin 2010 pour les titulaires du baccalauréat et le 10 juillet 2010 pour les nouveaux bacheliers.*

(3) *Les frais de dossier et l'acompte ne sont pas conservés par l'IDPCES BREST en cas d'échec au baccalauréat ou de réussite à un concours passé avant le début de la formation commençant au plus tôt le 01 septembre 2010.*

(4) *Les chèques seront encaissés le 10 de chaque mois à partir du 10 septembre 2010 jusqu'au 10 juin 2011.*

Fait à : ..... le : .....  
Signature : .....

**LA DIRECTION:**

**DATE:**

Le stagiaire ou son représentant légal (pour les mineurs),  
mention manuscrite « lu et approuvé » et signature

**A retourner signé (sans joindre de règlement) accompagné des bulletins de 1ère et terminale à l'adresse suivante : IDPCES BREST 1 bis rue Bossuet 29200 BREST.**

**Les règlements seront à adresser après l'entretien de sélection.**

**Toute inscription tardive sera prise en compte dans la limite des places disponibles.**

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

## CONDITIONS GENERALES

**ARTICLE 1** La présente convention règle les rapports entre l'élève, l'organisme accueillant l'élève au cours d'un stage professionnel et l'organisme de formation.

**ARTICLE 2** Pendant le déroulement de l'action de formation dans les locaux de l'organisme de formation, les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement. Le responsable de l'organisme de formation est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la formation.

**ARTICLE 3** L'organisme de formation se réserve le droit, sans qu'il soit possible de faire recours contre lui, de reporter un ou plusieurs cours qui ne pourrai(en)t avoir lieu en raison de l'absence d'un enseignant.

**ARTICLE 4** La formation sera sanctionnée par une attestation de formation précisant la nature, la durée et l'objet, les dates.

**ARTICLE 5** En application de l'article 1384 du Code Civil, l'organisme accueillant l'élève couvrira les risques, en matière de responsabilité civile, courus, de son fait soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa Compagnie des conditions nouvelles créées par l'action de formation. De même, le responsable de l'organisme de formation couvrira les risques, en matière de responsabilité civile, courus par les élèves, du fait de leur présence dans les locaux de l'organisme de formation ou de l'organisme accueillant l'élève.

**ARTICLE 6** Les stages professionnels étant effectués dans le cadre du volontariat (non rémunérés) et non dans le cadre d'une formation diplômante, ceux-ci ne sont donc pas obligatoires, bien que fortement conseillés. En conséquence, il revient à l'organisme accueillant l'élève d'acquitter l'ensemble des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une assiette forfaitaire équivalente à 25% du SMIC soit 320 euros pour un mois ( valeur de la formation professionnelle) afin de couvrir l'élève pour l'ensemble des risques de Sécurité Sociale. En cas de mois incomplet, l'assiette mensuelle est fractionnée par l'application de la règle des trentièmes.

**ARTICLE 7** Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, l'élève peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas d'annulation, dans les 10 jours suivant la signature du contrat et avant le commencement de la formation, l'IDPCES BREST conservera les frais de dossier. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il ne devra à l'IDPCES BREST que la valeur proportionnelle des cours (calculés après déduction du droit d'inscription) jusqu'à la date de réception de la lettre. La réussite à un concours d'admission dans une École durant le temps de formation préparatoire, ne libère pas l'élève de ses droits et obligations. Les motifs sérieux et légitimes à l'appui desquels l'élève peut résilier la présente convention et acceptés par l'IDPCES BREST sont limitativement énoncés ci-après:

- Décès de l'élève,
- Maladie grave de l'élève, avec incapacité temporaire de plus de 90 jours, ou invalidité absolue et définitive de l'élève.

Hormis les hypothèses susvisées, toute résiliation à l'initiative de l'élève ne constitue pas de dispense de paiement ni un motif de remboursement des sommes réglées. Il s'ensuit que la totalité de la somme convenue initialement devra être payée.

**ARTICLE 8** Les méthodes pédagogiques sont celles de l'IDPCES BREST. Elles peuvent faire l'objet d'une concertation avec le co-contractant. Sauf disposition contraire explicitement prévue, les livres, les programmes et tous les documents réalisés ou publiés pour cette préparation, sont la propriété de l'IDPCES BREST.

**ARTICLE 9** Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.